



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

200820

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

SMEE/PMA

Affaire suivie

par : Yann Serveau

Tél: 0491284179

yann.serveau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 08 SEP. 2020

le directeur

à

Monsieur le Préfet de la Région

Provence, Alpes, Côte-d'Azur

Préfet de la Défense et Sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau des Installations et Travaux

**Réglementés pour la Protection des Mi-
lieux Hôtel de la Préfecture**

13282 MARSEILLE CEDEX 20

À l'attention de Mme Herbaut

Objet : demande d'autorisation de recherche géothermique à Marignane/Vitrolles/Marseille Nord et de travaux à Vitrolles

Réf : Votre courriel du 11 août 2020

N° de dossier : 2020-304-PERM

Par le courriel cité en référence, vous nous avez transmis pour examen, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de recherche géothermique sur les secteurs de Marignane, Vitrolles et Marseille-Nord et la demande d'ouverture de travaux d'un doublet géothermique dans les faciès urgonien et du jurassique à Vitrolles déposées par la société GEOTHERMAR et le groupe NGE.

Les précautions prévues pour les travaux et les méthodes de prospection envisagées semblent suffisantes pour assurer la protection des eaux souterraines.

Toutefois le dossier doit citer les rubriques de la loi sur l'eau qui sont concernées par le projet (1.1.1.0., 1.1.2.0., 5.1.1.0., 5.1.2.0.). Ce n'est actuellement pas le cas et cela devra être modifié par le pétitionnaire.

Toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL.

Le pétitionnaire reste soumis au respect des prescriptions générales, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et devra s'y conformer lors de la parution des décrets correspondants.

Le Chef du Service
mer, eau et environnement


Nicolas CHOMARD